

Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes à Nantiat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMERY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, M. VERGNOUX, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, K. BERNARD, R. SOLANS EZQUERRA, N. NICOLAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, J.-P. POULET, V. CARRÉ, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, M. BASCANS.

ABSENTS : S. CHÉ (procuration à M. VERGNOUX), O. CHATENET (procuration à K. BERNARD), M. JANDAUD (procuration à N. NICOLAUD), A. BROUILLE (procuration à A. AUZEMERY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), L. BILA (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), B. LAUSERIE (procuration à C. ROSSANDER), B. PEIGNER.

ASSISTAIENT : S. VEYRIERAS, C. PIQUET, N. VANDERLICK.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Laurent BOURDIER est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 aout 2020 à l'unanimité.

I. Adhésion à la société publique locale (SPL) dédiée au développement touristique

Le département de la Haute-Vienne envisage, depuis juin 2019, la création d'une société publique locale (SPL) TOURISME.

L'objectif est de regrouper les EPCI du département. Le capital serait financé en partie par le département, et le reste par ses actionnaires soit les EPCI souhaitant participer à cette SPL, à hauteur de 5 000 € pour 1 000 habitants par part.

Pour ELAN, il s'agirait de 28 parts donc 140 000 €.

L'objectif de cette structure est d'assurer les services d'ingénierie dans le domaine du développement touristique, pour le compte de ses membres : assistance à la maîtrise d'ouvrage, étude de faisabilité de projets, montage d'opérations, démarche qualité, services numériques, conception et mise en marché de produits techniques. Dans le prolongement de ses actions, elle coordonnerait le réseau des offices de tourisme.

Décision adoptée à la majorité (16 abstentions, 7 contres)

II. Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

En application de l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de décisions particulièrement importantes limitativement énumérées. Cette forme de délégation s'avère utile notamment en cas d'urgence et pour assurer une meilleure réactivité et continuité de l'action administrative de la communauté de communes.

Par référence aux cas de délégation d'attributions prévus pour le Maire à l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : première instance, appel, juridictions administratives, civiles, pénales, prud'homales, commerciales en tant que demandeur ou défendeur,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 000 €,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant cumulé maximum de 200 000 €,
- signer tout acte (contrat, convention, marché en procédure adaptée) ayant une incidence financière inférieure ou égale à 25 000 € HT, prévue au budget.

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion en assemblée plénière.

Décision adoptée à la majorité (1 abstention).

III. RÉVISION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ UNIQUE DE CONCERTATION (CUC)

La Communauté de communes ELAN gère depuis le 1^{er} septembre 2017 le programme LEADER du GAL PALOMA destiné à accompagner des projets locaux par des aides du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le Comité Unique de Concertation (CUC) en est l'instance de gouvernance. Il se compose de 30 membres actifs, dont 15 avec pouvoir délibératif, répartis en deux collèges : collège des élus et collège des acteurs du secteur privé.

Le règlement intérieur du CUC prévoit que ses membres sont désignés, sur la base du volontariat, parmi les membres du Conseil communautaire, pour le collège des élus, et du Conseil de développement ou à défaut par le Conseil communautaire, pour le collège des acteurs du secteur privé.

Par ailleurs, les membres du CUC sont renouvelés à la suite de chaque élection intercommunale, le cas échéant, tous les 3 ans.

Les nouveaux membres du CUC sont :

Collège des élus :

Titulaires	Suppléants
Alain AUZEMERY	Jean-Michel BERTRAND
Marina VERGNOUX	Jean-Michel PEYROT
Pierre VALLIN	Vincent CARRE
Jany-Claude SOLIS	Brigitte LARDY
Karine BERNARD	Jean-Marie HORRY
Franck MAITRE	Béatrice TRICARD
Jean-Marc LEGAY	Nathalie ROCHE

Collège des acteurs privés :

Titulaires	Suppléants
Nathalie BOURION	Patrick RIBIERE
Joaquim MIGUEZ	Maurice BEFFARAL
Philippe DUREPAIRE	Claude BIGAS
Chantal PIQUET	Nelly BOULESTEIX
Emilie BRAULT	Jean-Claude VIRONDEAU
David CUBAUT	Jean-Paul MORLIER
Jean-Christophe CANIVET	Régis MATHIEU
Christelle GARREAU	Patrick CHAUMEIL

Membre de droit sans droit de vote : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES - Conseillère régionale

Membres invités sans droit de vote :

- Président du Conseil régional ou son représentant
- Représentant de l'Etat ou son représentant
- Représentant de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ou son représentant
- Conseiller(e) départemental(e) désigné(e) par l'Assemblée départementale

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. Agence technique départementale de la Haute-Vienne désignation d'un représentant

La Communauté de Communes ELAN est adhérente à l'Agence Technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87), délibération 2017/132 du 14 juin 2017.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, l'instance délibérante désigne un nouveau représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'ATEC 87 : M. Jean-Jacques DUPRAT.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. MANEUF Christian – AMBAZAC	M. BREUIL Olivier – AMBAZAC
M. PINTREL Alain – AMBAZAC	M. PEURICHARD Patrick – SAINT PRIEST TAURION
Mme BERGERON Marie-Dominique – SAINT PRIEST TAURION	Mme TARDIEU Marie-Thérèse – SAINT PRIEST TAURION
M. BESSINETON Christian – BESSINES SUR GARTEMPE	M. RIGAUD Jean – BESSINES SUR GARTEMPE
M. LEZEAUD Roland – BESSINES SUR GARTEMPE	Mme MORGAT Marie-Pierre – NIEUL
Mme MERIGOT Nelly – NIEUL	Mme CALVET Violaine – NIEUL
M. PERROT Daniel – NANTIAT	M. ROCHE Guy – NANTIAT
M. COULAUD-DUTHEIL Jacky – RAZES	M. BREFFY Didier – RAZES
M. MOREAU Albert-Raymond – SAINT SYLVESTRE	M. GIBEAU Bernard – SAINT SYLVESTRE
M. BROSSET Dominique – CHAMBORÉT	Mme AUPETIT Mireille – CHAMBORÉT

Mme BERGAMO Dominique – FROMENTAL	M. LAURENT Georges – FROMENTAL
M. TURBIAN Marcel – THOURON	M. DEVAINE Yves – THOURON
M. MOREAU Jean – FOLLES	M. BRUNETAUD René – FOLLES
M. BAYLE Jean – SAINT LEGER LA MONTAGNE	M. BONNETAUD Philippe – SAINT LEGER LA MONTAGNE
M. MAURY Patrick – LES BILLANGES	M. PIQUEREL Thierry – LES BILLANGES
M. MOUSSET Joseph – BREUILAUFU	Mme GILLET Josiane – COMPREIGNAC
M. VINCENT Robert – SAINT LAURENT LES EGLISES	Madame LACHENY Martine – LA JONCHERE ST MAURICE
M. CORGNE Pierre – SAINT JOUVENT	Mme GARANT Véronique – SAINT JOUVENT
M. DE SEZE Marc-Antoine – SAINT PRIEST TAURION	M. NATHAN Michel – SAINT PRIEST TAURION
M. TESCHER Didier – AMBAZAC	M. PERRIN Nicolas – NIEUL

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (S.I.E.P.A.L.) : désignation des délégués de la communauté de communes

Suite au désistement de deux élus, il est nécessaire de désigner de nouveau les élus représentants la Communauté de Communes auprès du SIEPAL.

Les représentants sont :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Stéphane CHÉ	M. Olivier CHATENET
M. Bernard TROUBAT	M. Michel JANDAUD
M. Bernard LAUSERIE	M. Bernard DUPIN
Mme Hélène DELOS	Mme Claudette ROSSANDER
Mme Andréa BROUILLE	M. Alain AUZEMERY
Mme Élisabeth PETIT	M. Jean-Michel PEYROT
M. Jacques PLEINEVERT	M. Jean-Paul POULET
Mme Jany-Claude SOLIS	M. Patrick ROBERT
Mme Claudine ROUX	M. Stéphane TALABOT
M. Jean-Marie HORRY	Mme Béatrice TRICARD
M. Jean-Jacques DUPRAT	M. Jean-Pierre PORTE
M. Jean-Michel BERTRAND	M. Laurent BOURDIER
M. Vincent CARRÉ	M. Max BASCANS
M. Franck MAITRE	Mme Gisèle JOUANNETAUD
Mme Chantal PIQUET	Mme Brigitte LARDY
M. Jean-Marc LEGAY	M. Bernard PEIGNER
M. Fabien DUPUY	Mme Angélique TERRANA
M. Pierre VALLIN	Mme Hélène FRENAY

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. Désignation des membres des 13 commissions thématiques de la communauté de communes

Suite à la création des commissions thématique lors du conseil communautaire du 11 aout 2020, il convient de désigner les membres de ces commissions.

La composition des commissions est la suivante :

Commission du Président (AUZEMERY Alain)

Économie – Contractualisation – Tourisme

	Titulaires	Suppléants
1	VERGNOUX Marina	BERNARD Karine
2	LARDY Brigitte	
3	FRENAY Hélène	PETIT Elisabeth
4	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
5	PINGAUD Isabelle (Bessines sur Gartempe)	
6	DEFAYE Annie (Compreignac)	
7	CARRÉ Vincent	
8	HORRY Jean-Marie	
9	SERVAES Marie-Claude	
10	CLÉDAT Adeline (La Jonchère Saint Maurice)	
11	TRENTAUD Aurélie (La Jonchère Saint Maurice)	
12	BOURDIER Laurent	
13	LEGAY Jean-Marc	
14	GOUDARD Kévin (Razès)	
15	SOLIS Jany-Claude	
16	TALABOT Stéphane	
17	VANDERLICK Nicolas	
18	ARNAUDEAU Bruno	
19	RICHARD Karine (Vaulry)	BOYER Jean-Paul (Vaulry)

Commission du 1^{er} Vice-Président (PEYROT Jean-Michel)

Finances et Budget – Ressources humaines

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	NICOULAUD Nathalie	VERGNOUX Marina
3	BERTRAND Jean-Michel	
4	BROUILLE Andréa	
5	MAITRE Franck	
6	DUPRAT Jean-Jacques	
7	VALLIN Pierre	
8	HORRY Jean-Marie	
9	ROCHE Nathalie	
10	BILA Laurent	
11	LEGAY Jean-Marc	
12	MANNUS Lydie (Saint-Jouvent)	
13	MAUX Mélody (Saint Léger la Montagne)	
14	DUPIN Bernard	
15	DELOS Hélène	
16	PEYROT Jean-Michel	
17	ARNAUDEAU Bruno	

Commission de la 2^{ème} Vice-Présidente (ROCHE Nathalie)

Petite enfance et jeunesse – ECMD – Pole lecture publique

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	NICOULAUD Nathalie	BARRIAT Peggy (Ambazac)
3	FRENAY Hélène	TERRANA Angélique
4	RIBIERE Martine	
5	DEFAYE Annie (Compreignac)	
6	SERVAES Marie-Claude	
7	BOURDIER Laurent	
8	TRICARD Béatrice	
9	PERROT Michèle	
10	ROBERT Patrick	
11	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger la Montagne)	
12	ANDRÉ Belen (Saint Priest Taurion)	
13	FOUCAUD Bernadette	
14	FURELAUD Marie-France (Saint Sulpice Laurière)	
15	GRIMAUULT Sophie (Thouron)	DUFOURNEAU Carole (Thouron)

Commission de la 3^{ème} Vice-Présidente (VERGNOUX Marina)

Insertion – Action sociale – prévention de la délinquance

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	LARDY Brigitte	
3	CHÉ Stéphane	NICOULAUD Nathalie
4	VALLIN Pierre	
5	GANDOIS Marie-Line	
6	SOUMAGNAS Vincent (La Jonchère Saint Maurice)	
7	GOUDARD Kévin (Razès)	
8	PERROT Michèle	
9	LAVAUD Marianne (Saint Jouvent)	
10	ANDRÉ Belen (Saint Priest Taurion)	
11	FOUCAUD Bernadette	
12	GROLL Nicole (Saint Sulpice Laurière)	

Commission de la 4^{ème} Vice-Présidente (SOLIS Jany-Claude)

Communication – Relations communes et extérieures

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BOURDET Jean-Pierre (Chamborêt)	
3	VALLIN Pierre	
4	ROCHE Nathalie	
5	DELOS Hélène	
6	CALVES Michel (Saint Sulpice Laurière)	
7	DUFOURNEAU Carole (Thouron)	

Commission du 5^{ème} Vice-Président (LEGAY Jean-Marc)

Assainissement – Étude de la compétence eau

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	CHÉ Stéphane	JANDAUD Michel
3	BERTRAND Jean-Michel	
4	MAITRE Franck	
5	DUPRAT Jean-Jacques	
6	PLEINEVERT Jacques	
7	GIRARD Marc (Jabreilles-les-Bordes)	
8	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
9	PERTHUISOT Manuel	
10	ROCHE Nathalie	
11	COLLIN Benjamin (Saint Sylvestre)	
12	SOLIS Jany-Claude	
13	LEBLANC Jean-François (Saint Jouvent)	
14	ROUX Claudine	
15	JOUANNETAUD Gisèle	
16	LAUSERIE Bernard	
17	CHAUGNY Patrick (Saint-Priest-Taurion)	
18	LAMARDELLE Aimé (Saint Sulpice Laurière)	
19	PEIGNER Bernard	

Commission du 6^{ème} Vice-Président (DUPIN Bernard)

Rédaction des statuts et de l'intérêt communautaire – Définition des compétences et du périmètre de l'intercommunalité – Partie travaux du numérique

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	NICOULAUD Nathalie	CHÉ Stéphane
3	VALLIN Pierre	
4	TRICARD Béatrice	
5	SOLIS Jany-Claude	
6	BASCANS Max	
7	USTAZE Arnaud (THOURON)	

Commission du 7^{ème} Vice-Président (PLEINEVERT Jacques)

Voirie – Chemins

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	JANDAUD Michel	CHADELAUD Gérard (Ambazac)
3	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
4	DUPRAT Jean-Jacques	
5	DUPUY Fabien	
6	HORRY Jean-Marie	
7	PRUGNEAU Gérard (La Jonchère Saint Maurice)	
8	PERTHUISOT Manuel	
9	ROCHE Nathalie	
10	LEGAY Jean-Marc	
11	SOLIS Jany-Claude	
12	LEBLANC Jean-François (Saint Jouvent)	
13	FAURE Gérard (Saint Laurent Les Églises)	
14	BOURDINAUD Myriam (Saint Laurent Les Églises)	
15	ROSSANDER Claudine	
16	TOURNY Pascal (Saint Sulpice Laurière)	
17	ARNAUDEAU Bruno	BASCANS Max

Commission du 8^{ème} Vice-Président (DUPRAT Jean-Jacques)

Développement durable – Transition énergétique – Mobilité – Déchets

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	SOLANS EZQUERRA Rafaël	CHÉ Stéphane
3	BERTRAND Jean-Michel	
4	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
5	PLEINEVERT Jacques	
6	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
7	ROCHE Nathalie	
8	GOUDARD Kévin (Razès)	
9	LEGAY Jean-Marc	
10	ROBERT Patrick	
11	SOLIS Jany-Claude	
12	BOURDINAUD Myriam (Saint Laurent Les Églises)	
13	JOUANNETAUD Gisèle	
14	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
15	DELOS Hélène	
16	CHAUGNY Patrick (Saint Priest Taurion)	
17	LAUERIE Bernard	
18	PEYROT Jean-Michel	
19	BRAULT BATISSOU Émilie (Saint Sulpice Laurière)	
20	BASCANS Max	
21	THOUVENIN Michel (Vaulry)	

Commission du 9^{ème} Vice-Président (DUPUY Fabien)

Patrimoine immobilier intercommunal – Pôle technique – Aire d'accueil des gens du voyage

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERNARD Karine	CHATENET Olivier
3	TROUBAT Bernard	
4	PAUFIQUE Thierry	
5	HORRY Jean-Marie	
6	PORTE Jean-Pierre	
7	GOURCEYROLLE Jacques	
8	PERROT Michèle	
9	ROSSANDER Claudette	

Commission du 10^{ème} Vice-Président (BOURDIER Laurent)

Action culturelle – Sport – Citoyenneté et démocratie locale – Vie associative

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	LARDY Brigitte	
3	BERNARD Karine	HARDY Jérôme
4	TROUBAT Bernard	
5	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
6	SZYMURSKI Michel (Bessines sur Gartempe)	
7	PREVOST Fabienne	
8	VALLIN Pierre	
9	DEFAYE Annie (Compreignac)	
10	PLEINEVERT Jacques	
11	POULET Jean-Paul	
12	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
13	BILA Laurent	
14	VERGER BEAUDOU Geneviève	
15	GASNIER Gérard (Saint Jouvent)	
16	MAUX Mélody (Saint Léger la Montagne)	
17	BAYLE Gérard	
18	DELOS Hélène	
19	BERNARD Éric (Saint Priest Taurion)	
20	VANDERLICK Nicolas	
21	DUFOURNEAU Carole	

Commission du 11^{ème} Vice-Président (HORRY Jean-Marie)

Urbanisme – Habitat social – Marchés publics – Projets structurants

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	VERGNOUX Marina	BERNARD Karine
3	VALLIN Pierre	
4	PLEINEVERT Jacques	
5	DUPUY Fabien	
6	GOURCEYROLLE Jacques	
7	ROCHE Nathalie	
8	GOUDARD Kévin (Razès)	
9	SIMARD Christophe (Saint Jouvent)	
10	ROUX Claudine	
11	DELOS Hélène	

GEMAPI – Forêt – PCAET

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	CHATENET Olivier	PIERRE Cédric (Ambazac)
3	VALLIN Pierre	
4	HORRY Jean-Marie	
5	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
6	RIVERAIN Samuel (La Jonchère Saint Maurice)	
7	PERROT Michèle	
8	BUCHET David (Saint Sylvestre)	TERRANA Angélique
9	SIMARD Christophe (Saint Jouvent)	
10	ROUX Claudine	
11	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
12	LAUSERIE Bernard	
13	BASCANS Max	
14	COUDER Mickael (Vaulry)	

Décision adoptée à la majorité (2 abstentions).

VIII. Vente de l'immeuble "FUMET" – Commune de Chaptelat

La Communauté de Commune ELAN est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 63/65 rue Sain Éloi à Chaptelat, parcelle cadastrée AO96. Cet ensemble est constitué de deux logements de type T4, et il est libre de locataires.

Deux propositions d'achat ont été faites à 152 000 €, la proposition acceptée est celle faite par les premiers acquéreurs potentiels.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. Bureau d'information touristique de Bessines sur Gartempe attribution du marché de travaux

La Communauté de Communes ELAN a passé une convention avec la Commune de Bessines-sur-Gartempe pour l'aménagement des locaux du bureau d'information touristique afin d'améliorer la lisibilité.

Le dossier d'avant-projet définitif avait été approuvé par délibération du 16 juin 2020, pour un montant prévisionnel de 171 600 € à la charge d'ELAN et 113 000 € à la charge de la commune de Bessines-sur-Gartempe (travaux structurels).

Suite à la consultation pour les marchés publics, une Commission s'est réunie le 16 septembre 2020, afin de classer les offres reçues.

Les entreprises retenues sont :

Lot	Désignation	Entreprises la mieux disant	Montant estimatif	Montant retenu
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	SAS NAUDON MATHE FRERES	24 000,00 €	21 028,40 €
9	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS	SARL PIERRE FAURE	31 000,00 €	15 538,82 €
11	PEINTURE	SARL JEAN CLAUDE VACHER	6 000,00 €	3 145,95 €
12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	SARL LACOUTURIERE et Cie	40 600,00 €	37 777,52 €
13	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	TDE-AUPETIT	21 000,00 €	16 981,41 €
		TOTAL	71 600,00 €	94 472,10 €

Décision adoptée à l'unanimité.

X. Maison de l'enfance – Protocole d'accord transactionnel suite aux travaux

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé sur la commune de Chamborêt abritant les services de la crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La toiture de ce bâtiment a fait l'objet d'une 1^{ère} réfection suite à un sinistre (inondations). Malgré cette réfection les désordres ont perduré.

Les procédures contentieuses engagées ont abouti à un accord avec les assurances.

Cet accord est adopté à l'unanimité.

XI. Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice en sont fixées par le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992.

Le Conseil communautaire autorise la mise en œuvre d'un dispositif de formation permettant à chaque élu d'acquérir les connaissances essentielles liées à l'action locale en participant à des formations et d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté ;
- Favoriser l'efficacité des élus ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.

Le montant des dépenses de formation est fixé à 3 000 € par an. Ce montant ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Le conseil communautaire a pris une délibération le 13 décembre 2017 pour la mise en place du RIFSEEP (nouvelles indemnités de la fonction publique). Au conseil de juin 2020, une délibération modificative a été prise en ajoutant les grades qui pouvaient maintenant y prétendre.

Cependant, la préfecture a retoqué la délibération car sur cette dernière figure une phrase indiquant que le « régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé longue maladie, grave maladie et longue durée » ce qui est contraire à l'article 2 du décret n°2010-997.

Le décret d'État modifie effectivement les règles en termes de régime indemnitaire en congé longue maladie, grave maladie et longue durée. Ce qui veut dire qu'un agent en congé longue maladie, grave maladie et longue durée ne peut plus prétendre du tout à des indemnités (sauf accident de service et maladie professionnelle).

Il y a eu 3 années de flou sur l'interprétation de ce décret (2017-2020), c'est pourquoi beaucoup de collectivités avaient instauré un autre régime indemnitaire plus favorable. La préfecture tolérait ces délibérations. Depuis, le conseil d'État a tranché et la préfecture de la Haute Vienne demande que le décret d'État soit appliqué.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. Mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Chaptelat

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition à temps partagé auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de leur service.

Il est proposé de faire application de ce texte et du décret du 18 juin 2008 à l'égard d'un agent que la Communauté de Communes met à disposition de la commune de Chaptelat, pour une partie de son temps de travail et de définir les conditions de cette mise à disposition au travers d'une convention.

La durée de la mise à disposition hebdomadaire demandée est de 5/35^{ème} du temps de travail de l'agent pour assurer la permanence téléphonique et l'animation du Relais d'Assistants Maternelles (RAM). Cette mise à disposition finira le 31 août 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. Mise à disposition de personnel par la commune d'Ambazac

Il est proposé de faire application de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et du décret du 18 juin 2008 à l'égard de deux agents que la Commune d'Ambazac met à disposition de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, pour une partie de leur temps de travail et de définir les conditions de cette mise à disposition au travers d'une convention d'une durée d'un an renouvelable.

Les durées de mise à disposition demandées sont de :

- 17,5/35^{ème} du temps de travail d'un agent pour assurer la mission d'entretien des locaux du siège de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, situés 13 rue Gay Lussac à Ambazac ;
- 1/35^{ème} du temps de travail d'un agent pour assurer la mission d'entretien mécanique des véhicules du service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV. Demande de subvention – Acquisition d'un local commercial – Commune de Chamborêt

Le 19 octobre 2017, la communauté de communes ELAN s'est portée acquéreur de l'immeuble ayant abrité un commerce de boulangerie sur la commune de Chamborêt.

En complément de la délibération 2017/128 du 14 juin 2017, il est proposé de déposer une demande de subvention FEADER auprès du Groupement d'Action Local (GAL) du Pays de l'Aurence, de l'Occitanie et des Monts d'Ambazac (PALOMA) dans le cadre du programme LEADER et du processus de « résorption des locaux commerciaux vacants dans les centres bourg ».

La Conseil communautaire approuve le plan de financement prévisionnel présenté pour la demande d'aide FEADER, pour la réalisation de l'opération :

Coût de l'achat (hors frais de notaire)	91 000 €	
FEADER (programme LEADER)	72 800 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	18 200 €	20 %

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI. Contrat départemental de développement intercommunal – CDDI 2018-2021 – Report sur la 3^{ème} génération

Le Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 2^{ème} génération a pris fin, les opérations d'étude des schéma directeurs d'assainissement et d'eau potable inscrit dans le CDDI 2^{ème} génération ne sont pas complètement achevé.

De ce fait, le Conseil communautaire émet un avis favorable au report de cette opération sur le CDDI de 3^{ème} génération.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges 2030

Le SIEPAL a saisi la Communauté de Communes ELAN par courrier en date du 13 mars 2020, afin de rendre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges 2030 arrêté par le comité du SIEPAL du 16 janvier 2020.

La période de consultation, initialement prévue de mars à juin et neutralisée en raison de l'état d'urgence sanitaire liée au covid19, recommence à courir à partir du 24 juin jusqu'au 23 septembre.

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges pour 2030 à la majorité (1 contre).

XVIII. Choix entre taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Il est rappelé que lors de la fusion des Communautés de communes Porte d'Occitanie, Aurence Glane Développement et Mont d'Ambazac Val du Taurion au 1^{er} janvier 2017 pour constituer la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature, deux régimes de facturation des ordures ménagères étaient en vigueur.

L'ancien territoire de la Communauté de Communes Porte d'Occitanie est au régime de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), et les anciens territoires des Communautés de commune Aurence Glane Développement et Mont d'Ambazac Val du Taurion sont au régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est nécessaire d'harmoniser le mode de facturation au plus tard le 31 décembre 2021, avec une période de mise en œuvre en amont.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que le choix entre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères devra être fait au plus tard au 31 décembre 2020, sachant que les études pour la mise en œuvre d'une tarification incitative sont en cours.

XIX. Rapport d'activité 2019 – Service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Après examen, le Conseil communautaire prend acte des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des ordures ménagères pour 2019.

XX. Achat d'un terrain au pont à l'Age commune de Folles

La communauté de communes ELAN souhaite exercer son droit de préférence sur les parcelles cadastrée D500 et D655, mises en vente par M. GADAUD sur la commune de Folles.

Le bien est mis en vente pour une valeur de 1 100 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI. Questions diverse